

ARRÊTÉ N° A111_2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU 3^{ème}
ADJOINT AU MAIRE.**Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, et L2122-23 qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération n°2020-05 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération D37_2022 du 8 septembre élisant le 3^{ème} adjoint au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du 3^{ème} adjoint au maire du 8 septembre 2022.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Johanna THENON, 3^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Vie locale, Sport, Culture, Bâtiment communaux

- suivi de relations avec les associations de la commune,
- suivi des questions relatives à l'animation et à la dynamisation de la vie locale,
- suivi de l'ensemble des questions relatives aux équipements sportifs et culturels de la commune,
- gestion et suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les actions qui y sont liées.

Cette délégation entraîne délégation de signature.

Article 2 : La signature par Madame Johanna THENON de tous courriers, actes réglementaires, actes individuels et pièces administratives relatifs aux domaines cités à l'article 1 devra être précédée de la formule «par délégation du Maire».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, télétransmis en Préfecture et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 9 septembre 2022

Le Maire

The signature of Cyril Cathelineau is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES' at the top, a central emblem, and '74300 (Haute-Savoie)' at the bottom.

Cyril CATHELINÉAU